



Direction Générale des Services

Service à la population

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE, le 30 mars 2017

Opération « permis de planter ».

Dans sa politique d'amélioration du cadre de vie, la ville de SAINT-PIERRE organise une opération intitulée « SAINT-PIERRE c'est Chez Moi » afin de sensibiliser la population sur les questions d'environnement.

Dans, ce cadre, la commission « Vie des quartiers – Participation citoyenne », lance un appel à projet dénommé « Permis de Planter ».

Lorsque ces projets sont situés sur la voie publique, ils nécessitent une autorisation préalable de la Ville: c'est le principe du permis de planter.

Le permis de planter n'est pas destiné aux projets de végétalisation d'un espace privé: si votre projet se situe dans votre cour d'immeuble, vous n'avez pas besoin de ce permis. Et si votre projet concerne un autre espace privé, il faut d'abord contacter le propriétaire.

Installer une jardinière au coin de sa rue pour y faire pousser des plantes, investir un pied d'arbre ou une « dent creuse » pour y semer des fleurs, faire courir des plantes grimpantes sur un mur. Toutes ces interventions participent au projet global de végétalisation et d'embellissement de la ville.

Toutes vos idées sont les bienvenues. Les plus belles réalisations seront récompensées par la Ville de Saint-Pierre.

Cette opération est ouverte à tous ceux qui habitent Saint-Pierre, aux associations et aux entreprises implantées sur le territoire de la Ville.

Pour obtenir votre permis de planter, il vous faut accepter le règlement de l'opération, retirer votre dossier en mairie ou sur le site internet de la ville (www.saintpierre-mq.fr), le remplir et le déposer à l'accueil de la mairie.

Règlement de l'opération permis de planter :

Article 1 : Le permis de planter ne peut être attribué qu'à un seul membre d'une même famille.

Article 2 : Un permis de planter correspond à un seul espace géographique.

Article 3 : Tout participant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de végétaux. La ville se réserve le droit de dénoncer tout contrevenant à la loi, surtout en matière de produit illicite.

Article 4 : Les participants acceptent d'embellir l'espace à titre gracieux. Toute rémunération est interdite. La ville se réserve le droit de dénoncer tout contrevenant à la législation.

Article 5 : La ville constituera un jury dont le rôle sera de désigner les gagnants d'un concours récompensant les plus belles réalisations.

Article 6 : Le permis est valable 1 an, renouvelable chaque année pendant 3 ans.

Article 7 : Tout participant devra remplir un dossier de présentation de son projet et le déposera en mairie. Il peut présenter son projet sous forme de schéma.

Article 8 : Il est possible de déposer son dossier au format numérique en l'envoyant par mail à l'adresse contact@saintpierre-mq.fr

Article 9 : Pièces obligatoires à remettre :

- Le présent règlement signé et portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Le formulaire d'inscription
- Le document descriptif du projet proposé.
- La photocopie de la pièce d'identité.

Le Maire,

Christian RAPHA